

**SERVICE CONSULAIRE  
AMBASSADE DE MADAGASCAR  
04 avenue Raphaël  
75016 PARIS**

**PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE  
TRANSPORT D'URNE**

- Une demande adressée à Madame le Conseiller Chargée des Affaires Consulaires pour la délivrance de l'autorisation de transport d'urne.
- Demande de crémation de la pompe funèbre et la pièce d'identité du membre de la famille.
- Attestation de remise d'urne avec le nom de la personne à qui l'urne sera remise.
- Une pièce d'identité Malgache du défunt.
- Un permis d'inhumer délivré par Madagascar à l'endroit où il sera inhumé.
- Autorisation de transport d'urne de la Préfecture.
- Laissez passer mortuaire de la Préfecture.
- Acte de décès.
- Plan de vol, N° de vol et date du départ.
- Le procès-verbal de la Préfecture.
- Autorisation d'incinération.
- Autorisation de crémation de la mairie.
- Certificat de décès de la commune de décès.
- Droit consulaire : 30 euros.

**REMARQUE :**

**S'il s'agit d'une personne de Nationalité française : le permis d'inhumer doit être délivré par le MINISTRE DE L'INTERIEUR à Madagascar + autorisation de transport d'urne et PI de ses proches.**

**Horaires : du lundi au vendredi**

- Dépôt de dossier : de 9h à 14h

**Pour nous contacter :**

Email : [infoambamadparis@yahoo.fr](mailto:infoambamadparis@yahoo.fr)

[passeport.ambamad@yahoo.fr](mailto:passeport.ambamad@yahoo.fr)

Téléphone : 06 68 95 67 34